

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D’USAGES							
H	Habitation						
Ha	Unifamiliale						
Hb	Maison mobile et unimodulaire						
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée						
Hd	Unité de parc						
He	Bifamiliale						
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)						
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)						
C	Commerce						
Ca	Service associé à l’usage habitation						
Cb	Commerce et service sans impact	X					
Cc	Commerce et service avec impact	Note 3					
Cd	Commerce et service d’hébergement et de restauration	Note 4					
I	Industriel						
Ia	Industrielle sans impact						
Ib	Industrielle avec impact						
P	Public et institutionnel						
Pa	Publique et institutionnelle						
Pb	Équipement d’utilité publique						
REC	Récréation						
RECa	Parc et espace vert		X				
RECb	Installation sportive et récréation intensive						
RECc	Équipement pour récréation extensive						
BA	Boisé et agricole						
BAa	Exploitation forestière						
BAb	Exploitation agricole						
CN-	Conservation						
CN	Conservation						
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d’implantation							
Isolé		X					
Jumelé							
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant		9,0					
Latérales		6,0					
Arrière		9,0					
Coefficient d’emprise au sol (max.)		Note 1					
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)		8,0					
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)		1 000					
Largeur (min.)		25,0					
Profondeur (min.)		30,0					
CONDITIONS D’ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l’aqueduc et à l’égout		X					
Raccordement à l’aqueduc							
Raccordement à l’égout							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique		X					
Projet intégré d’habitation							
Plan particulier d’urbanisme							
Notes		Note 2 – Note 5 – Note 6					

Zone 75-C	
Notes	
Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21 Note 2 : Un écran tampon de 3,00 mètres est nécessaire, tel que spécifié à l'article 17.2. Note 5 : La construction d'un sous-sol ou d'une cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à un fossé de retenue et munis d'une pompe élévatoire. Note 6 : L'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions de l'article 17.1.4.	
Usage(s) spécifiquement autorisé (s)	
Note 3 : De la classe Cc, seul l'usage fleurs et fournitures pour jardin et pelouse, pépinière est autorisée.	
Usage(s) spécifiquement prohibé (s)	
Note 4 : Tous les usages de la classe Cd sont autorisés, incluant le service de boissons alcoolisées, à l'exception des bars et discothèques.	
Ville de Fossambault-sur-le-Lac	